

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2025

Référence
2025-30

Objet de la délibération
Convention de mise à disposition de la piscine municipale de Noisy-le-Roi pour l'année 2025-2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	12

Date de la convocation
26/05/2025

Date d'affichage
26/05/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 06/06/2025

Et

Publication ou notification du :
06/06/2025

L'an 2025 et le 4 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Agnès TABARY. MM : Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : M Eric BERTHEMY à M Michel ODDOS, M Christian BEZARD à Mme Agnès TABARY.

Absent(s) excusé(s) : Mme Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Laurence ROUSSELET. M Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Agnès TABARY

Objet de la délibération : Convention de mise à disposition de la piscine municipale de Noisy-le-Roi pour l'année 2025-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Noisy Le Roi met à disposition des installations de sa piscine municipale au profit des élèves de CP de l'école Emilie du Châtelet, et propose de signer la convention qui en règle les modalités :

Les élèves de l'école élémentaire bénéficient d'un créneau le jeudi après-midi de 14h40 à 15h20, du 05 janvier 2026 au 28 mars 2026, soit 10 créneaux pour l'année scolaire 2025-2026, encadrés par le personnel nécessaire à l'apprentissage de la natation.

La redevance est fixée à 160 € par créneau, soit un total de 1 600 € pour un total de 10 séances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Maire à signer avec la ville de Noisy Le Roi, la convention qui définit les modalités de mise à disposition de l'utilisation du bassin d'apprentissage, et fixe le montant de la participation de la commune qui s'élève à **160 €** par créneau pour la location du bassin, soit un total de 1 600 € pour un total de 10 séances,

DE DIRE que la dépense est inscrite au BP 2025 au chapitre 11 compte 611.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/06/2025

Le Maire
Adriano BALLARIN



La secrétaire de séance
Agnès TABARY

